

NOTE AUX UTILISATEURS

Dans le cadre du TP "SODECAF", les droits d'accès aux ressources du réseau de l'entreprise sont définis comme suit pour chaque secteur :

POLE COLLABORATEURS

- √ Accès à Internet.
- √ Accès aux services de messagerie (POP3 et SMTP).
- √ Accès aux services de messagerie instantanée (ex. : Microsoft Teams, Discord).
- √ Accès au serveur interne de l'entreprise.
- X Pas d'accès au FTP.

POLE INFORMATIQUE

- √ Accès sans restriction à tous les PC des pôles Collaborateurs, Experts et Visiteurs.
- √ Accès au serveur interne de l'entreprise.
- √ Accès à Internet.
- √ Accès aux services de messagerie (POP3 et SMTP).
- √ Accès aux services de messagerie instantanée.
- √ Accès au FTP.

POLE EXPERTS

- √ Accès à Internet.
- √ Accès au serveur interne de l'entreprise.
- √ Accès aux services de messagerie (POP3 et SMTP).
- √ Accès aux services de messagerie instantanée.
- √ Accès au FTP.

POLE VISITEURS

- √ Accès à Internet.
- √ Accès aux services de messagerie (POP3 et SMTP).
- √ Accès aux services de messagerie instantanée.
- X Pas d'accès au FTP ni au serveur interne de l'entreprise.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les PC externes au réseau de l'entreprise ne peuvent pas communiquer avec ce dernier.
- Seul le pôle Informatique peut accéder aux machines des autres pôles (Collaborateurs, Experts, Visiteurs). L'accès dans le sens inverse n'est pas autorisé.